

## Extrait du compte rendu d'une réunion conjointe entre la commission des questions de défense de l'Assemblée et le Conseil de l'UEO (16 avril 1959)

**Légende:** Le 16 avril 1959, Maurice Couve de Murville, président en exercice du Conseil de l'Union Europe occidentale (UEO) et ministre français des Affaires étrangères, répond aux questions posées par la commission des questions de défense de l'Assemblée de l'UEO. Le président affirme que le plan général établi par les autorités militaires concernant l'intégration de la défense aérienne des pays de l'UEO a fait l'objet de discussions au sein du Conseil de l'Atlantique Nord sans qu'une approbation formelle et définitive n'ait pu être prononcée. L'équipement des forces de l'OTAN stationnées en Allemagne de l'Ouest avec des engins nucléaires tactiques n'est quant à lui prévu que pour le début des années 1960. Maurice Couve de Murville évoque aussi la nouvelle organisation de la défense nationale en France et souligne qu'il n'y a pas eu de consultations à ce sujet entre le gouvernement français et les gouvernements des pays membres de l'UEO et souligne que les changements en cours contribuent à l'efficacité de la défense de l'Europe occidentale dans son ensemble.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Extract from minutes of the joint meeting between the Assembly Committee on Defence questions and the WEU Council held on 16th April 1959. I.Integration of European air defence. JM/2. pp. 4-7; 9-14; 16-17. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1959, 01/02/1959-30/05/1959. File 202.413.03. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/extrait\\_du\\_compte\\_rendu\\_d\\_une\\_reunion\\_conjointe\\_entre\\_la\\_commission\\_des\\_questions\\_de\\_defense\\_de\\_l\\_assemblee\\_et\\_le\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_16\\_avril\\_1959-fr-1a1ece3f-e790-483c-859d-221dff2964fe.html](http://www.cvce.eu/obj/extrait_du_compte_rendu_d_une_reunion_conjointe_entre_la_commission_des_questions_de_defense_de_l_assemblee_et_le_conseil_de_l_ueo_16_avril_1959-fr-1a1ece3f-e790-483c-859d-221dff2964fe.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

I. INTEGRATION DE LA DEFENSE AERIENNE EUROPEENNE

*M. Couve de Murville*  
Le PRESIDENT rappelle le texte de la question :

"La Commission a appris avec satisfaction que le principe de l'intégration de la défense aérienne des pays de l'Europe occidentale semble maintenant acquis à l'intérieur de l'O.T.A.N.

Elle désirerait savoir si tous les pays membres de l'U.E.O. ont donné leur accord à cette mesure.

Sinon, quels sont les arguments avancés par les pays qui s'y opposent?"

Le Président répond comme suit :

Le plan général d'intégration de la défense aérienne de l'Europe établi par les autorités militaires de l'O.T.A.N. a fait l'objet de longues discussions au sein du Conseil atlantique, sans qu'une approbation formelle et définitive ait cependant pu lui être donnée jusqu'à présent.

En particulier, en ce qui concerne les pays membres de l'U.E.O., un accord unanime n'a pas encore été réalisé à ce jour sur la mise en oeuvre de ce plan.

M. MULLEY désire savoir quelles sont les difficultés qui se sont opposées à un accord unanime entre les pays membres concernant ce plan important; serait-il possible, du point de vue technique, de réaliser même partiellement l'intégration de la défense aérienne sans cette unanimité?

Le PRESIDENT répond qu'à son avis les difficultés proviennent de la nécessité où se trouvent les membres de l'Alliance de choisir entre l'intégration et la coordination; les points de vue nationaux à ce sujet sont dans une grande mesure déterminés par les méthodes nationales existantes. La question est activement à l'étude au sein de l'O.T.A.N., et le Président est persuadé qu'une solution interviendra.

L'amiral HEYE se demande dans quelle mesure les systèmes nationaux de défense aérienne sont viables dans les conditions actuelles. Concentrés dans des zones relativement restreintes, ils sont susceptibles d'être anéantis très rapidement en cas d'attaque.

Le PRESIDENT déclare qu'il ne se hasarderait pas à donner un avis sur l'aspect militaire de la question posée par l'amiral Heye; la stratégie défensive évolue sans cesse, à mesure que les conditions changent. Néanmoins, deux autres problèmes sont étroitement liés à cette question : l'un, d'ordre matériel et financier, consiste à adapter des ressources nationales limitées aux besoins de la stratégie défensive moderne; l'autre consiste dans la nécessité de se mettre d'accord sur le choix entre les deux conceptions de la défense aérienne commune évoquées plus haut.

.../...

## II. INSTALLATION D'ENGINS IRBM EN EUROPE

Le PRESIDENT rappelle le texte de la question posée par la Commission :

"La Commission rappelle l'importance, pour la défense de l'Europe occidentale, de la décision du Conseil de l'O.T.A.N., prise en décembre 1957, de faire stationner des engins IRBM en Europe. Elle a appris que les premières unités dotées du "Thor" ont récemment été installées en Grande-Bretagne.

La nouvelle tendance de la stratégie américaine consistant à concentrer les efforts sur le stationnement des engins ICBM aux Etats-Unis a-t-elle des répercussions sur la réalisation de cette décision du Conseil de l'O.T.A.N.?

Sinon, les négociations avec les autres pays membres de l'U.E.O. sur l'installation de ces engins sur leur territoire ont-elles abouti?

Est-il entendu que les engins IRBM, où qu'ils soient stationnés sur le territoire européen, dépendront, du point de vue opérationnel, de SACEUR agissant lui-même sous le contrôle de l'autorité politique commune de l'O.T.A.N.?

Sinon, seront-ils soumis à une décision bilatérale entre le Gouvernement américain et le gouvernement du pays de stationnement?

Comment les pays de l'U.E.O. pourraient-ils participer à la décision d'utiliser les ICBM stationnés aux Etats-Unis?"

Le Président répond que les autorités de l'O.T.A.N. n'ont pas connaissance d'une évolution de la stratégie américaine susceptible d'avoir des effets sur l'application de la décision des chefs de gouvernements de l'O.T.A.N. de mettre des engins IRBM à la disposition du Commandant suprême allié en Europe. Aucun changement résultant de considérations stratégiques mises en avant par les Etats-Unis n'a été apporté au programme d'installation de ces engins en Europe.

Il est exact que les premières unités dotées d'engins "Thor" sont en train d'être installées au Royaume-Uni. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères britanniques en réponse à une question posée par M. Cerulli Irelli lors de la réunion commune du 2 décembre 1958, cela a été fait en application d'un accord entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

.../...

CONFIDENTIEL

JM/2

Cet accord précise que "la décision d'utiliser ces engins devra être prise de commun accord par les deux gouvernements. Toute décision commune de ce genre sera prise à la lumière des circonstances du moment, et compte tenu de l'engagement pris par les deux gouvernements dans le cadre de l'article 5 du Traité de l'Atlantique nord ... toutes les ogives nucléaires ainsi fournies resteront en pleine possession, sous la garde et sous le contrôle des Etats-Unis, conformément aux lois américaines". Les négociations avec les autres pays de l'U.E.O. pour l'installation d'engins IRBM sur leurs territoires, en application de la décision prise par les chefs de gouvernements en décembre 1957, viennent d'aboutir, en ce qui concerne l'Italie, à la signature d'un accord avec les Etats-Unis. Il serait prématuré de répondre aux paragraphes 4 et 5, des négociations étant toujours en cours avec d'autres pays.

Le problème de la participation des pays membres de l'U.E.O. à la décision d'utiliser les engins IRBM stationnés aux Etats-Unis ne relève pas de la compétence de l'U.E.O.

.../...

CONFIDENTIEL

III. EQUIPEMENT DE FORCES DE L'O.T.A.N. AVEC DES ENGINs  
CAPABLES DE PORTER DES CHARGES ATOMIQUES A EMPLOI TACTIQUE

Le texte de la question posée par la Commission est le suivant :

"La Commission a appris avec satisfaction que le premier régiment d'artillerie britannique, équipé d'engins nucléaires "Corporal", dont le stationnement en Allemagne avait été annoncé depuis un certain temps, y arrivera au mois de février. Le groupe d'armées du Nord recevra ainsi ses premiers engins nucléaires.

La Commission désirerait répéter la question qui a déjà été posée oralement à M. Solwyn Lloyd, président en exercice du Conseil de l'U.E.O., le 2 décembre, à savoir : à quel moment les autres unités stationnées en Allemagne du Nord seront-elles dotées de tels engins?

Le PRESIDENT répond que différentes étapes doivent être franchies avant que les forces stationnées en Allemagne soient à même d'utiliser des engins nucléaires en temps de guerre :

- 1) la fourniture aux forces de l'équipement nécessaire;
- 2) l'instruction des unités pour l'utilisation de cet équipement;
- 3) la constitution de stocks d'ogives nucléaires.

Il est envisagé qu'au début de 1960 les forces de tous les pays membres de l'U.E.O. stationnées dans le nord de l'Allemagne seront dotées d'une importante capacité nucléaire, qui sera encore augmentée en 1961 et 1962.

En réponse à une question posée par le Commander MAITLAND, le PRESIDENT déclare que l'équipement nucléaire déjà reçu est actuellement mis en place et sera, espère-t-on, prêt à l'emploi opérationnel avant la fin de l'année.

.../...

V. NOUVELLE ORGANISATION DE LA DEFENSE NATIONALE  
EN FRANCE

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a posé la question suivante :

"La Commission a pris note de la réorganisation de la défense entreprise par le Gouvernement français. Etudiant elle-même ce problème, elle désirerait être informée des principes directeurs de cette réorganisation.

Des consultations ont-elles eu lieu entre la France et les autres pays membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. sur cette réorganisation ?

Cette réorganisation est-elle susceptible d'augmenter ou de réduire, du point de vue pratique, les possibilités de coordination entre le système de défense français et celui des autres pays membres de l'U.E.O. ?

En réponse, le Président indique que le Conseil a estimé que cette question n'était pas de la compétence de l'U.E.O., étant donné qu'il s'agit d'un problème intéressant de façon directe, et même exclusive, le Gouvernement français. Parlant en tant que représentant de la France, M. Couve de Murville ne voit aucune objection à exposer les lignes directrices de la nouvelle organisation de la défense nationale de son pays. Ces lignes directrices sont les suivantes : d'abord, l'importance des responsabilités et des pouvoirs propres au Premier Ministre en matière de défense; ensuite, les possibilités ouvertes au pouvoir exécutif en cas de crise, la dévolution automatique du pouvoir exécutif en cas d'événements graves et plus spécialement de destruction massive; la déconcentration des pouvoirs au bénéfice des autorités régionales en cas de rupture des communications; l'unité d'action permanente entre les différents services; les aspects communs qui caractérisent de plus en plus les armées dans les domaines de leur gestion, de leur emploi et de leurs matériels; l'obligation pour tous les Français de participer au service national couvrant à la fois les obligations militaires et civiles de la défense; enfin, l'emploi cohérent des ressources du pays.

M. Couve de Murville souligne qu'il n'y a pas eu de consultations sur cette question, qui est proprement nationale entre le Gouvernement français et les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. Mais son Gouvernement a le sentiment qu'en prenant les dispositions qui ont été annoncées, et qui constituent une amélioration certaine du système, il contribue à l'efficacité de la défense de l'Europe occidentale dans son ensemble.

.../...

M. MULLEY remercie le Président d'avoir répondu à cette question, qui est essentiellement d'ordre national. Il lui demande s'il lui serait possible d'expliquer plus en détail les principes qui sont à la base de cette réorganisation, laquelle, compte tenu de la récente décision de garder la flotte française de la Méditerranée sous commandement national en temps de guerre, a fait naître certaines inquiétudes.

Le PRESIDENT observe que l'allusion de M. Mulley à la flotte française de la Méditerranée soulève une autre question. Celle à laquelle il vient de répondre se rapporte à la réorganisation de la défense nationale dans son pays. Les mesures prises ont pour effet, d'une part, de concentrer l'autorité entre les mains du Premier Ministre, car il n'existe plus de distinction nette entre les aspects militaires et civils de la défense; d'autre part, ils doivent permettre à l'appareil gouvernemental de continuer à fonctionner, même après les destructions et la désorganisation pouvant résulter de la guerre moderne. Quant au commandement de la flotte française de la Méditerranée, il s'agit là d'un autre problème, qui touche à la structure générale des forces de l'O.T.A.N. La question a des effets à long terme, sur lesquels on pourrait s'étendre, mais, comme certains pays non membres de l'U.E.O. y sont étroitement intéressés, le Ministre estime que la question dépasse le cadre de la présente réunion.

M. STEELE remercie le Président des renseignements qu'il a bien voulu fournir. Il explique que la Commission étudie actuellement les questions navales, et notamment la structure des Commandements alliés; c'est pourquoi elle s'intéresse aux décisions prises par le Gouvernement français concernant la flotte de la Méditerranée.

Le PRESIDENT répond qu'il comprend parfaitement l'intérêt que la Commission porte à cette question, mais répète qu'il est difficile de délibérer, dans le cadre de l'U.E.O., d'une question qui est essentiellement du ressort de l'O.T.A.N.

M. KLIESING exprime le sentiment que les échanges de vues qui ont déjà eu lieu sur l'organisation d'une défense aérienne européenne intégrée démontrent clairement qu'il existe un lien entre l'organisation de la défense nationale interne et les problèmes plus vastes de la défense de l'Alliance.

Le PRESIDENT déclare ne pas pouvoir partager ce point de vue. Chaque pays possède son organisation interne propre qui ne peut toucher que très indirectement à l'organisation générale de l'Alliance.

.../...

M. STEELE déclare comprendre le point de vue du Président mais estime que celui-ci met en lumière la différence des objectifs de la Commission et du Conseil, en ce que la Commission recherche un système intégré de défense pour l'Alliance, tandis que le Conseil semble accepter le but plus modeste d'une coordination entre les systèmes nationaux. Il y a là une différence à laquelle la Commission attache une importance fondamentale.

Le PRESIDENT fait observer que le débat est bien loin de la question originale, qui était la nouvelle organisation de la défense nationale en France.

Le marquis LUCIFERO croit devoir, en tant que président de la Commission, faire allusion à un autre problème fondamental avant que l'on aborde l'examen de nouvelles questions. Deux fois, dit-il, en réponse à la question 2 et à la présente, le Président a déclaré celles-ci "en dehors de la compétence de l'U.E.O.". On admet généralement que la Commission et le Conseil n'ont pas les mêmes vues sur l'étendue de cette compétence. Il exprime l'espoir que le Président comprendra que, si la Commission pose de telles questions, c'est parce qu'elle les croit de la compétence de l'U.E.O.

Le PRESIDENT répond qu'en ce qui concerne l'objet actuel des débats, il a parlé en tant que ministre français des affaires étrangères. Cependant, puisqu'il est président du Conseil, il ne peut prolonger des échanges de vues sur des questions que le Conseil ne juge pas de sa compétence.

M. MATTEOTTI demande si l'on ne pourrait pas considérer comme relevant de la compétence de l'U.E.O. un changement d'organisation nationale susceptible d'affaiblir l'Alliance.

Le PRESIDENT pense qu'il serait difficile de répondre à une question aussi hypothétique. En ce qui concerne, plus particulièrement, la réorganisation décidée par son Gouvernement, il ne croit pas qu'elle affaiblisse l'Alliance.

.../...

VI. DEFENSE CIVILE

Le PRESIDENT donne lecture de la question :

"La Commission croit savoir que l'O.T.A.N. s'efforce depuis un certain temps de coordonner les efforts des pays membres dans le domaine de la défense civile. La Commission désirerait connaître l'état de ces négociations.

Le Conseil accepte-t-il le point de vue exprimé par le Gouvernement britannique dans son Livre Blanc de 1957 qu' "aucun moyen de protéger efficacement la population de notre pays des conséquences d'une attaque nucléaire" n'existe actuellement ?

Est-il prévu que des abris soient construits sur les territoires des pays membres en vue de protéger les populations civiles contre les effets des explosions nucléaires ?

Le Président donne la réponse suivante :

1. Les mesures de protection qui sont en cours d'élaboration par les membres de l'Alliance peuvent être divisées en deux grandes sections : les mesures militaires et les mesures civiles.

2. Au point de vue civil, ces mesures comprennent toutes les dispositions destinées à permettre au pays lui-même et à sa population de survivre à une attaque thermonucléaire, et elles sont connues à l'O.T.A.N. sous le titre général de "Plans d'urgence dans le domaine civil".

3. Ces travaux ont une importance considérable; en effet, l'incapacité d'un pays quelconque à résister à une attaque par armes modernes causerait un grave préjudice à la puissance de l'ensemble de l'Alliance et ne manquerait pas d'avoir, tôt ou tard, des répercussions sur les opérations militaires. Ce point de vue est partagé par les autorités militaires de l'O.T.A.N. qui ont déclaré qu'une préparation à la guerre insuffisante dans le domaine civil pourrait avoir de graves conséquences sur l'effort de défense militaire de l'O.T.A.N., et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer l'état de préparation civile.

4. La défense civile d'un pays est essentiellement une responsabilité nationale, bien qu'elle comporte des incidences internationales présentant une grande importance pour l'Alliance. La tâche primordiale de l'O.T.A.N. dans ce domaine est, en conséquence, de coordonner les préparatifs des Etats membres en matière de défense civile du front de l'intérieur pour les cas d'urgence et de s'assurer, par voie d'avis et d'échanges d'idées, que ces préparatifs soient conformes aux conceptions les plus modernes et les plus nouvelles.

.../...

5. L'ensemble de ces travaux est contrôlé par un Haut-Comité - le Haut-Comité des plans d'urgence dans le domaine civil - qui se réunit une fois l'an pour passer en revue les progrès des pays et, d'une manière générale, diriger et coordonner au nom du Conseil les travaux des nombreux comités chargés des divers aspects des plans d'urgence dans le domaine civil et qui traitent essentiellement des problèmes suivants :

- (a) Maintien de l'autorité gouvernementale;
- (b) Protection civile;
- (c) Communications;
- (d) Ravitaillement, y compris la constitution de réserves du temps de guerre;
- (e) Produits pétroliers, y compris la constitution de réserves du temps de guerre;
- (f) Charbon, y compris la constitution de réserves du temps de guerre;
- (g) Questions médicales, y compris la constitution de réserves du temps de guerre;
- (h) Transports océaniques, transports aériens et transports intérieurs de surface;
- (i) Main-d'oeuvre.

6. Le Haut-Comité s'est réuni en octobre 1958 pour approuver le bilan annuel 1958; il a constaté que certains pays ne prévoyaient que des crédits limités pour les plans d'urgence et qu'il semblait peu probable que chaque pays augmente de façon substantielle les crédits prévus actuellement. En outre, le bilan annuel a montré que les progrès, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelle internationale, n'étaient pas suffisants, même dans certains domaines vitaux qui n'entraînent pas d'engagement financier important.

7. En raison des indications fournies plus haut, il est évident que beaucoup peut encore être fait pour améliorer la situation. Il est compréhensible que des pays hésitent avant de prendre certaines mesures coûteuses dans le domaine de la protection civile, telles que l'adoption de programmes généraux pour la construction d'abris protégeant contre des effets d'une attaque thermonucléaire; d'autres mesures concernant essentiellement l'établissement de plans et nécessitant éventuellement, dans certains cas, une législation nouvelle, seront examinées.

.../...

8. Tel est le cas, par exemple, du problème général du maintien de l'autorité gouvernementale. Ces mesures constituent le fondement de l'ensemble des plans d'urgence dans le domaine civil. Si en temps de guerre elles échouent, faute de plans convenables ou parce qu'elles sont incomplètes, les conséquences seraient désastreuses pour le pays ou les pays intéressé(s). Ces mesures peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

- (a) dispositions législatives nécessaires pour assurer la continuité de l'action gouvernementale;
- (b) dispositions en vue du maintien du gouvernement central en toutes circonstances;
- (c) dispositions en vue de la décentralisation des services administratifs publics essentiels;
- (d) plans en vue d'installer en lieu sûr les autorités centrales et régionales;
- (e) dispositions en vue de maintenir la loi et l'ordre public, d'empêcher les désordres et la panique et de soutenir le moral de la population.

9. Dans ce domaine vital, le Conseil de l'O.T.A.N. vient d'adopter le bilan annuel 1958 du Haut-Comité et a adressé des recommandations précises aux pays de l'Alliance.

L'amiral HEYE demande si les pays membres de l'U.E.O. ne devraient pas s'engager à prendre certaines mesures de défense civile recommandées par l'O.T.A.N. Il désire également savoir s'il est vrai que certaines de ces mesures n'ont pas été prises faute d'approbation des dépenses nécessaires.

En réponse à la première question de l'amiral Heye, le PRESIDENT déclare que la défense civile constitue en premier lieu une tâche essentiellement nationale. En ce qui concerne la deuxième question, il précise qu'il doit nécessairement être tenu compte de l'aspect financier de toute proposition relative à la défense civile. Les projets que les gouvernements souhaiteraient voir exécuter sont souvent si onéreux qu'il est financièrement impossible de les réaliser tous.

M. BLACHSTEIN demande s'il existe un pays membre de l'U.E.O. qui ait atteint tous les objectifs fixés par l'O.T.A.N. dans le domaine de la défense civile.

Le PRESIDENT répond qu'aucun des pays membres ne saurait encore être pleinement satisfait de la tâche accomplie, et cela principalement pour des raisons financières.

.../...

VII Questions relatives au chapitre II du 4<sup>e</sup> rapport annuel CONFIDENTIEL  
JM/2

3. La question posée par la Commission est la suivante :

"Le Royaume-Uni a annoncé, il y a quelque temps, qu'il enverrait en garnison en Allemagne deux unités d'artillerie dotées de "Corporals". La première de ces unités doit arriver incessamment. Quand doit arriver la seconde? Le facteur temps est ici capital, car aucune unité terrestre stationnée en Allemagne du nord n'est pourvue, à l'heure actuelle, d'armes nucléaires tactiques."

Le PRESIDENT répond que le premier des régiments d'engins guidés dotés d'engins "Corporal" est arrivé en Allemagne. On espère envoyer le second régiment en garnison en Allemagne en 1960.

M. MULLEY rappelle que le Royaume-Uni assume des responsabilités particulières, en vertu du Traité de Bruxelles, en ce qui concerne le maintien de certains niveaux de forces en Europe. Il se demande quelle est la contribution actuelle des autres pays membres en effectifs et en puissance de combat. D'autre part, l'équipement en armes nucléaires tactiques d'une unité telle que la deuxième Force aérienne tactique compense-t-il pleinement la réduction de ses effectifs?

Répondant à la deuxième question posée par M. Mulley, le PRESIDENT déclare qu'il croit savoir que le perfectionnement de l'armement compense effectivement la réduction des effectifs. Sur le premier point, il précise que les niveaux des forces alliées n'ont pas subi de modifications sensibles au cours de l'année écoulée. La contribution française en particulier n'a pas été réduite; elle sera rétablie à son niveau initial dès que la situation en Algérie le permettra.

M. MULLEY fait observer que les niveaux des forces des pays membres intéressent tout particulièrement l'U.E.O. Il se demande si le Conseil partage le sentiment de la Commission sur l'urgence d'atteindre au plus tôt dans le secteur Centre Europe l'objectif de 30 divisions fixé par le Commandant suprême allié en Europe; le Président pense-t-il que cet objectif sera atteint au cours des prochaines années? Le Royaume-Uni s'est engagé à fournir une certaine contribution qui, de l'avis de M. Mulley, devrait être augmentée; d'autres pays membres devraient peut-être accepter des obligations analogues, comme l'a proposé l'Assemblée.

Parlant en son nom personnel, le PRESIDENT déclare que tous les gouvernements membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. se rendent compte de l'insuffisance de leurs forces actuelles et de la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par le Commandant suprême allié en Europe; ces préoccupations sont particulièrement

.../...

CONFIDENTIEL

vives en ce moment de crise. Le Président estime que trois facteurs sont indispensables au renforcement de la défense de l'Alliance : l'augmentation de la contribution allemande dans le cadre des objectifs fixés; le retour des forces françaises actuellement en Algérie; le maintien des forces britanniques sur le continent à leur niveau actuel.

Répondant à une question posée par M. Kliksing, le PRESIDENT dit qu'il n'est pas en mesure pour le moment de donner des renseignements sur les plans relatifs aux forces britanniques après 1959.

M. STEELE déclare que la Commission est particulièrement préoccupée par la nécessité d'améliorer l'équipement et l'organisation de certaines des forces existantes. D'autre part, il demande si les forces françaises actuellement stationnées en Algérie seront à leur retour complètement intégrées dans la structure de l'O.T.A.N.

Le PRESIDENT répond qu'en cas de guerre toutes les forces alliées affectées à l'O.T.A.N., y compris les divisions françaises actuellement en Algérie, seraient assignées au Commandement suprême allié en Europe. Il ne voit pas pourquoi cette situation serait modifiée.

M. MATTEOTTI déclare que le renforcement des effectifs français stationnés en Europe dépend de circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement. On peut supposer que l'augmentation des autres contingents nationaux dépend des dispositions prises par les membres intéressés de l'Alliance. Le Président peut-il dire dans combien de temps l'objectif de 30 divisions sera atteint de cette manière, sans avoir à compter sur des facteurs extérieurs impondérables?

Le PRESIDENT répond que la question du renforcement des effectifs dans le secteur Centre Europe est suivie en permanence par le Commandant suprême allié en Europe et par tous les membres de l'Alliance. Chaque examen annuel de l'O.T.A.N. confronte les gouvernements membres avec la nécessité de concilier leurs obligations envers l'Alliance et leurs nombreuses autres charges financières.

.../...